RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Aide à la réflexion collective sur l'évaluation et la préparation à l'examen du DNB dans chaque collège.

Préconisations de l'Inspection Pédagogique Régionale à destination des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques pour construire le projet d'évaluation qui devra être communiqué aux familles et aux élèves à chaque début d'année scolaire.

Celles-ci viennent en appui des textes officiels (Circulaire de rentrée - BO N°33 du 4 septembre 2025 - Memento).

I - Préambule

L'objectif de cette aide à la réflexion sur l'évaluation est triple :

- Harmoniser le travail en équipe pour construire une politique d'évaluation partagée afin de former et évaluer les élèves.
- Expliciter la certification du Contrôle Continu en classe de 3eme entrant à hauteur de 40% de la note finale du DNB.
- Proposer une information sincère à destination des familles mais aussi du jury du DNB.

Dans ce cadre, la réflexion doit être conduite de sorte que l'évaluation de l'élève ait une portée certificative mais aussi et surtout constitue un levier pour asseoir les compétences. Cela découle du caractère robuste et sincère d'une évaluation basée sur le maintien du travail par compétences.

Ce caractère certificatif repose sur un nombre suffisant de notes représentatives pour le calcul de la moyenne périodique (trimestrielle ou semestrielle).

Sur la base de ce projet d'évaluation concertée 2 pièces réglementaires sont produites :

✓ Le bulletin périodique (trimestriel ou semestriel) : à destination de l'élève et de sa famille.

✓ Le livret scolaire unique regroupant l'ensemble des bilans périodiques, des bilans de fin de cycle du CP à la 3e : seules les notes de troisième à portée certificative sont utilisées pour l'obtention du DNB et les affectations post-3eme découlent du bilan de compétences de fin de cycle porté au LSU.

II- L'importance du maintien d'une évaluation par compétences

La place des compétences des 5 domaines du socle est renforcée, au cœur des apprentissages au collège : elles viennent alimenter les bilans périodiques et de fin de cycle renseignés par les enseignants dans le LSU et servent à déterminer les orientations post-3eme au travers de l'application Affelnet-lycée. En ce sens, chaque enseignant doit être capable de dresser un bilan périodique des compétences de chaque élève.

Enfin, l'ancrage des enseignements dans les compétences et leur suivi permettent de réguler les apprentissages et d'accompagner les progrès de l'élève. Les épreuves du DNB mobilisant des réponses construites attestent de l'importance d'une évaluation par compétence et limitent les biais de genre.

III- Les différents types d'évaluations : formes, coefficient et temporalité pour une moyenne représentative

Il s'agit ici de rappeler quelques points de vigilance qu'il convient de garder à l'esprit.

1. Les types d'évaluation :

- Évaluation diagnostique : elle vise à identifier les acquis et difficultés des élèves, à repérer les représentations initiales. Elle permet de différencier et d'adapter sa pédagogie.
- Évaluation formative : réalisée à tout moment de la séquence, elle permet d'accompagner les apprentissages et d'effectuer un retour sur les acquis et les difficultés des élèves.
- Évaluation sommative : réalisée en fin de séquence durant la période considérée (trimestre ou semestre). Elle permet aux enseignants de mesurer les acquis des élèves et de certifier leurs compétences. Elle évalue la maîtrise globale des compétences et connaissances sur des portions plus ou moins importantes des programmes. Ces évaluations sommatives ont une portée certificative qu'il s'agisse de travaux de groupes, de travaux pratiques, de devoirs de fin de séquence, de devoirs communs, de DNB blancs etc. Les devoirs communs et DNB blancs constituent des devoirs particulièrement importants dans la représentativité de la moyenne.

Attention : le nombre d'évaluation pour que la moyenne périodique soit représentative ne doit pas être inférieur à 3.

2. Les différents types de coefficients :

Chaque évaluation peut avoir un coefficient spécifique. Lorsqu'elles ont avant tout pour finalité d'informer l'élève et le professeur sur le degré de maîtrise atteint, certaines évaluations peuvent être conduites sans note chiffrée, ou donner lieu à une note à coefficient nul ou réduit. Elles permettent ainsi de soutenir la progression des élèves. Le coefficient accompagnant la note doit être lié à la difficulté de l'exercice ou de la tâche. Au vu des résultats des élèves de notre académie au DNB, il s'agirait de limiter le poids des coefficients associés aux DNB blancs dans le contrôle continu (pour ne pas les pénaliser doublement)

Attention : les devoirs réalisés hors-la-classe ont leur place dans la moyenne. Toutefois cette dernière doit être, avant tout, constituée des notes obtenues en classe sous surveillance pour conserver son caractère sincère, équitable et représentatif.

3. Les élèves à besoins particuliers et les élèves allophones :

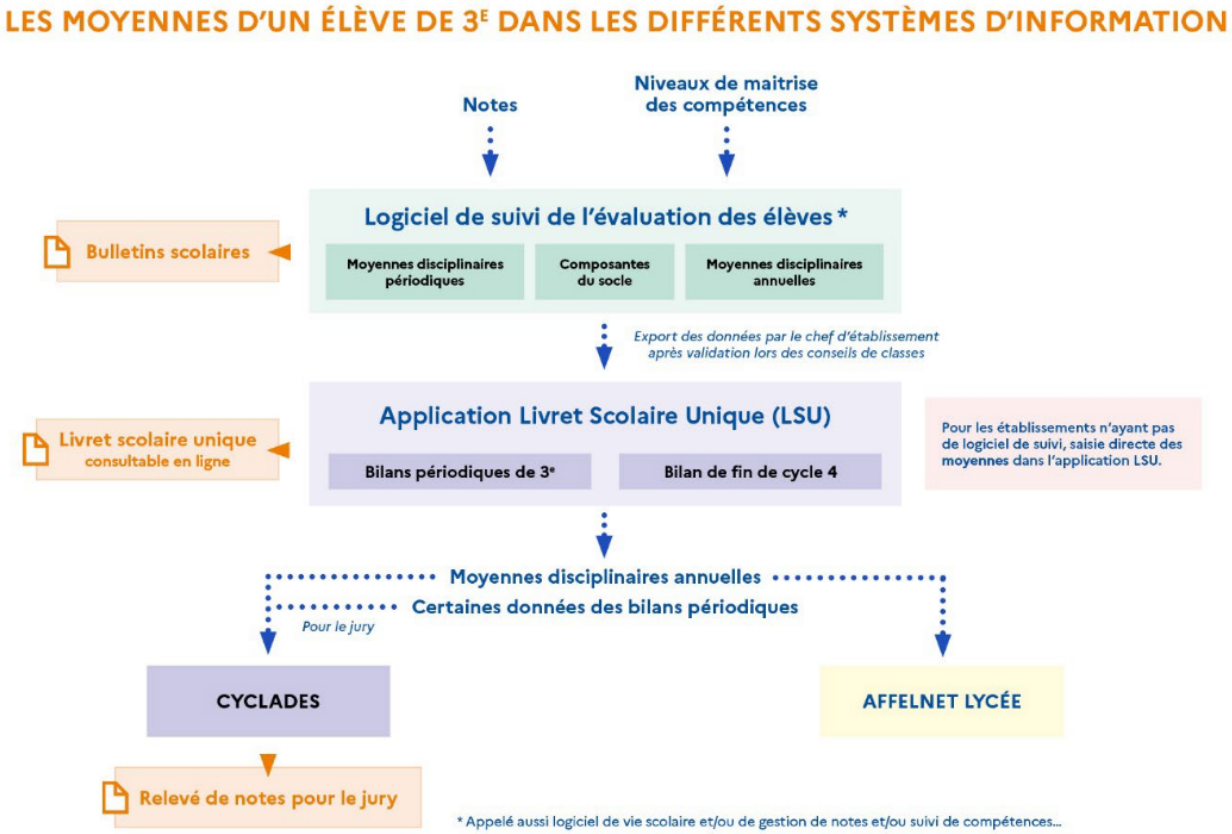
Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle continu du DNB, les élèves bénéficiant d'un PPS, d'un PAP ou d'un PPRE (comme les élèves allophones par exemple) doivent voir leurs aménagements et

adaptations pédagogiques pris en compte. Les enseignants ont l'obligation de garantir la mise en œuvre effective des mesures prévues afin d'assurer une équité de traitement entre tous les candidats. Cela implique que les évaluations retenues dans le livret scolaire tiennent compte des adaptations validées dans les dispositifs, il s'agit donc d'adapter les modalités de passation et les situations d'évaluation sans sacrifier le niveau d'exigence attendu en fin de cycle et les objectifs d'apprentissage.

III- Bulletin périodique et livret scolaire universel

Ces deux pièces réglementaires ont une valeur certificative et informative. En ce sens, elles doivent être renseignées avec toute la précision nécessaire et la plus grande sincérité.

Attention : l'appréciation littérale des bulletins périodiques et du livret scolaire revêt un rôle important d'explicitation du niveau, des connaissances et des compétences de l'élève. Il s'agit de décrire précisément le niveau de maîtrise des compétences travaillées, de valoriser les progrès et de fournir à l'élève des conseils pour améliorer ses apprentissages. Faire un retour sur les éventuelles erreurs, sur les causes de ses erreurs et sur la façon de ne pas les reproduire en indiquant comment il aurait fallu faire est un levier efficace pour accompagner l'élève vers le progrès



IV- Non représentativité des moyennes et cas particuliers

1. **L'assiduité aux évaluations de contrôle continu**

Cette assiduité est une obligation inscrite dans le code de l'éducation (article L 511-1). Les absences lors des évaluations sommatives et la non remise des travaux demandés par les enseignants expose l'élève à des sanctions prévues par le règlement intérieur.

Il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

Si l'enseignant juge la moyenne périodique non représentative conformément au règlement intérieur, cela donne lieu à une ou plusieurs **évaluations de rattrapage**.

En dernier lieu, il appartient au conseil de classe de statuer sur la non représentativité d'une ou plusieurs moyennes périodiques qui rend la moyenne annuelle non significative. Il convient alors, au chef d'établissement, de convoquer l'élève à une **évaluation de remplacement** avant la fin de l'année scolaire et avant la tenue des épreuves terminales.

2. Cas particuliers du zéro (cf. Memento)

La note zéro ne peut être une sanction disciplinaire.

L'attribution d'une note dans chaque enseignement relevant du contrôle continu est obligatoire avant la tenue de la commission d'harmonisation à la date fixée par l'autorité académique. Aussi, lorsque la convocation aux **évaluations de remplacement** n'a pas permis l'attribution d'une note à un élève dans ce délai, soit en raison d'une absence non justifiée, soit en raison d'absences justifiées mais répétées aux différentes convocations de l'**évaluation de remplacement**, alors la note zéro est attribuée dans cet enseignement. La note zéro n'est pas éliminatoire et permet le calcul du résultat au DNB ainsi que la délibération concernant le candidat.

V- Communication aux élèves et aux familles

Les modalités d'attribution du contrôle continu et du DNB sont explicités par les enseignants et le professeur principal, aux élèves.

Il s'agit aussi de faire cette communication aux familles par les acteurs de la communauté éducative pour aider à la compréhension du sens des évaluations (tant sur le fond que sur la forme).

VI- Commission académique d'harmonisation du contrôle continu

Composée d'IA-IPR, d'IEN et de professeurs de l'enseignement public ou privé sous contrat, la commission se réunit après les conseils de classe et avant les épreuves terminales selon le calendrier académique.

Elle procède, si nécessaire, à l'harmonisation du contrôle continu, en cas de discordance manifeste entre la moyenne annuelle d'un établissement et la moyenne annuelle académique dans un même enseignement. Cette harmonisation peut être à la hausse ou à la baisse et s'applique à l'ensemble des moyennes annuelles de la discipline pour les candidats de l'établissement concerné.

Un exemple de relevé de notes à l'issue de l'examen du DNB

Epreuves terminales : 60% de la note finale				**Note: 16,25 /20**
	Note	Coef.	Répartition	
Français	12,0 /20	2	*Grammaire et compréhension*	*40,0/50*
			Dictée	*8,0/10*
			Rédaction	*9,0/40*
Mathématiques	18,0 /20	2		
Histoire, géographie, enseignement moral et civique				
Histoire, géographie	*18,0 /20*	*1,5*		
Enseignement moral et civique	*15,0 /20*	*0,5*		
Sciences	16,0 /20	2	*Physique*	*9,0/10*
			SVT	*7,0/10*
Soutenance orale de projet	18,0 /20	2		

Contrôle continu : 40% de la note finale				**Note: 16,45 /20**	
Enseignements obligatoires					
	Note	Coef.		Note:	Coef.
Mathématiques	15,30 /20	1	Education physique et sportive	15,31 /20	1
Français	16,70 /20	1	Sciences de la vie de la Terre	16,71 /20	1
Histoire, géographie	15,30 /20	1	Physique Chimie	15,29 /20	1
Enseignement moral et civique	16,70 /20	1	Technologie	16,69 /20	1
Langue Vivante 1 - Allemand	15,30 /20	1	Arts plastiques	15,35 /20	1
Langue Vivante 2 - Anglais	16,70 /20	1	Education musicale	15,95 /20	1
Enseignement facultatif					
Langue et culture de l'antiquité : Latin	16,00 /20				

Note finale : 16,33/20
Décision : ADMIS mention Très Bien

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

signature

Nota : il ne sera pas délivré de duplicata de ce document, en cas de besoin, faire des copies